



CABINET ROSTAING

EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

## Crédit d'impôt rénovation énergétique : précision

### **Un crédit d'impôt pour rénover les locaux professionnels.**

La loi de finances pour 2021 a instauré un crédit d'impôt en faveur des PME qui engagent des dépenses entre le 1-10-2020 et le 31-12-2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles affectent à l'exercice de leur activité. Cette mesure a été réactivée par la loi de finances pour 2023 pour les dépenses exposées entre le 1-1-2023 et le 31-12-2024. Le crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des PME est égal à 30% du prix de revient hors taxes des dépenses éligibles dans la limite de 25 000 € par entreprise.

### **Un plafonnement... précisé.**

Dans une mise à jour de sa base Bofip di 8-2-2023, l'administration intègre la prorogation de ce dispositif dans sa doctrine et ajoute une précision sur le plafonnement. Il est rappelé que le montant total du crédit d'impôt octroyé au titre d'un ou de plusieurs exercices, dont peut bénéficier une entreprise, toutes dépenses éligibles confondues, ne peut excéder un plafond de 25 000€. Il est précisé qu'il convient de prendre en compte l'ensemble des dépenses engagées sur les deux périodes : celle courant du 1-10-2020 au 31-12-2021 et celle courant du 1-1-2023 au 31-12-2024, afin de calculer si le plafond est atteint ou non. Ainsi, les entreprises qui ont déjà bénéficié de la mesure au titre de leurs dépenses engagées du 1-10-2020 au 31-12-2021 et qui ont atteint le plafond de 25 000€ se trouvent exclues du bénéfice du dispositif (*BOI-BIC-RICI-10-170 n°190 du 8-2-2023*).

**Le montant total du crédit d'impôt dont peut bénéficier une entreprise ne peut excéder, au titre des dépenses engagées sur les deux périodes d'application du régime, 25 000€.**

Source - Editions Francis Lefebvre

**Didier ROSTAING**  
Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes